INFORMATION PUBLIQUE DU 03/11/2026

MODIFICATION DU TRACÉ DES CHEMINS RURAUX

CR 42 & CR 47

Pages 1,2 et plans annexés

Un administré sollicite l'accord du Conseil Municipal concernant la possibilité de procéder à un échange de parcelles pour modifier le tracé du CR42 et du CR47 qui scindent actuellement sa propriété, et une information du public est réalisée par la mise à disposition en Mairie du plan du dossier et d'un registre, pendant un mois. Un avis est également affiché en Mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur ce registre.

Une délibération autorisant l'échange sera prise par le Conseil Municipal à l'issue de cette information du public.

Dans le cadre de la modification du tracé des Chemins Ruraux n° 42 et n° 47 situés sur la commune de FONTAINES-en-SOLOGNE, il est nécessaire, conformément à l'article L 161-10 du Code Rural de procéder à une délibération du Conseil Municipal et à la réalisation d'une enquête publique.

Pour se faire, les portions de chemins à aliéner au propriétaire riverain, actuellement le GF BOIS SAINT MARC, correspondent à la jonction des Chemins Ruraux n° 42 et n° 47.

La superficie approximative à céder est de 37a 50 ca.

Le nouveau tracé du Chemin Rural correspondra aux parcelles cadastrées section F n° 867 et 870. Ces parcelles sont à céder à la commune de FONTAINES-en-SOLOGNE par le GF BOIS SAINT MARC. La superficie totale de ces parcelles est de 17 a 60 ca.

L'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), introduit par la loi « 3DS », dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du CG3P et à l'article L. 2241-1 du CGCT.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'échange doit être réalisé selon les modalités d'échange des biens privés des collectivités territoriales (CAA Lyon, 25 juillet 2017 n°15LY01529) en respectant ainsi les conditions prévues aux articles L. 3222-2 du CG3P et L. 2241-1 du CGCT.

Cette procédure ne suppose pas de désaffectation préalable, ni d'enquête publique.

En outre, l'article L. 161-10-2 du CRPM entoure l'échange de garanties de la pérennité et de certaines caractéristiques des chemins ruraux. D'une part, l'acte d'échange, qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, devra comporter des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. D'autre part, l'échange doit respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé. En ce sens, un bornage a eu lieu.

Une fois que le Conseil Municipal aura pris la délibération pour autoriser l'échange et habiliter le Maire à signer tous documents nécessaires, il peut être décider de recourir à un acte notarié ou un acte en la forme administrative.

Tous les frais (arpentage, bornage, acte notarié d'échange, aménagement et installation du nouveau chemin) seront à la charge de l'administré, demandeur de cet échange.

Enfin, il est précisé que la portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

C'est la commune qui procèdera à l'entretien régulier de ce nouveau chemin.

SITUATION ACTUELLE

Commune de FONTAINES EN SOLOGNE (41)
Lieu-dit "LE MAL PENE"
Modification du tracé des Chemins Ruraux n°42 et n°47



Echelle 1/2500

Chemins Ruraux n°42 et n°47 existants

SITUATION FUTURE

Commune de FONTAINES EN SOLOGNE (41)
Lieu-dit "LE MAL PENE"
Modification du tracé des Chemins Ruraux n°42 et n°47



Echelle 1/2500

Chemins Ruraux n°42 et n°47

Parties des Chemins Ruraux n°42 et n°47 à aliéner au profit du GF DU BOIS SAINT MARC (CC=37a50ca environ)

Nouvelle liaison entre les Chemins Ruraux n°42 et n°47 à créer (CC=17a60ca)